DEPARTEMENT DU VAR REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

# **ARRETE DU MAIRE**

CLH/CB S 5637/2024

# LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS,

VU le Code des Ports Maritimes.

VU le Code des transports,

PORT d'HYERES (Saint-Pierre)

(Feu d'artifice du 2 Janvier 2025)

Restrictions à la navigation

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et les textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

VU l'arrêté préfectoral n° 81/2009 du 23 juin 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,

VU l'arrêté municipal n°279 du 10 avril 2009 modifié portant règlement de police au Port d'HYERES (Saint-Pierre),

VU l'arrêté N°1914 du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions à M. Jean-Luc BRUNEL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions indispensables à la circulation des navires dans les bassins du Port d'HYERES (Saint-Pierre) pour des raisons de sécurité lors de l'organisation du feu d'artifice tiré sur la Jetée Est du premier bassin, le jeudi 2 Janvier 2025,

### ARRETE

# ARTICLE 1: Spectacle pyrotechnique.

La ville d'Hyères, organise un feu d'artifice le jeudi 2 Janvier 2025. Le point de mise à feu se situe sur le bout de la Jetée Est du premier bassin du Port d'HYERES (Saint-Pierre), point GPS 43°04'40.78"'N-6°09'34.44"'E.

Accusé de réception en préfecture 083-218300697-20241206-2262-AR Date de télétransmission : 06/12/2024

1

# ARTICLE 2 : Restrictions à la navigation dans le port.

Pour des raisons de sécurité, aucune navigation à l'entrée et à la sortie du port (accès aux 1er, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> bassins) ne sera autorisée, car la zone est située à l'intérieur du périmètre de sécurité, délimité autour du point de tir du feu d'artifice (rayon de 50 mètres).

### ARTICLE 3: Avitaillement en carburant.

L'avitaillement en carburant est interdit à la station du Port d'HYERES (Saint-Pierre).

## ARTICLE 4: Applications des horaires.

L'ensemble des dispositions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté sera applicable le jeudi 2 Janvier 2025 de 17h00 à 19h00.

### ARTICLE 5 : Voie et délai de recours.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 6: Exécution.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'Administration générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur des Ports d'HYERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune d'HYERES les PALMIERS et affiché dans les Capitaineries du Port d'HYERES (Saint-Pierre).

**P.J**: 1 plan.

Fait à HYERES les PALMIERS , Re - 6 DEC. 2024

- 6 DEC. 2024

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué aux Ports Plages et Iles,

Jean-Luc BRUNEL

# SPECTACLE PYROTECHNIQUE VILLE D'HYERES JEUDI 2 JANVIER 2025







ACCÈS SECOURS



POINTS D'EAU



**ENGINS INCENDIE** 

